

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE CRECHES-  
SUR-SAONE

(À rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER-N° PC 71150 22 S0009**  
**Déposé le 25/03/2022**

ENVOI EN RECOMMANDE AVEC A.R.  
AU PETITIONNAIRE  
LE 27/10/2022

Adresse des travaux :  
Aux Molards

Destinataire

Monsieur DUMONT Laurent  
MACON VEGETAUX  
129 Route des Bergers  
71680 CRECHES-SUR-SAONE

1A17621895588

**Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)**

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2022 à la mairie de CRECHES-SUR-SAONE une demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 20/04/2022.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 21/04/2022. Conformément aux dispositions de l'article R.423-47 du code de l'urbanisme, lorsque les courriers sont adressés au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intéressé est réputé en avoir reçu notification à la date de la première présentation du courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre demande de permis a fait l'objet d'une décision tacite de rejet le 21/07/2022.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 26/10/2022

Le Maire

Roger THEVENOT

